REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

VILLE D'OULLINS

DECISION DU MAIRE

D/06-27

<u>OBJET</u> : REGIE DES DROITS DE PLACE ET DE VOIRIE – EXTENSION DE LA REGIE AUX DROITS DE PLACE PERDUS DANS LE CADRE DU MARCHE DE LA CREATION.

Le Sénateur-Maire d'Oullins,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil municipal à déléguer certaines de ses attributions,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2003 donnant délégation au Maire,

Vu l'arrêté municipal du 15 novembre 1979 instituant la régie de recettes des droits de voirie et de place, modifié par les arrêtés municipaux du 10 décembre 1991, du 12 octobre 1992, du 9 mai 1994 et du 4 juillet 2005,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2006 instituant un droit de place dans le cadre du marché de la création à l'occasion de la fête de l'Iris,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

DECIDE

<u>Article 1</u> : La régie de recettes des droits de place et de voirie est étendue à l'encaissement des droits de place perçus dans le cadre du marché de la création.

<u>Article 2</u> : Les autres termes des arrêtés sus-visés sont inchangés.

Fait à Oullins, le 30 mars 2006

Pour avis conforme
Agnès TOURENQ
Trésorier Principal d'Oullins

François-Noël BUFFET
Sénateur-Maire d'Oullins